

Groupement Français de Coordination

REGLEMENT INTERIEUR

Adoptés en Assemblée Générale le 01 février 2007, modifié 30-03-2010

Article 1 : Assemblée Générale

- 1.1 Dans le cadre des pouvoirs conférés par les statuts, l'Assemblée Générale devra notamment :
- Elire ou révoquer le Président du GFC, le Vice-Président et le Trésorier.
 - Elire ou révoquer le(s) Président(s) d'Honneur proposé(s) par le Comité Exécutif.
 - Nommer ou révoquer les membres du Comité Exécutif.
 - Admettre ou radier du GFC les membres et les participants associés.
 - Approuver les comptes de l'exercice clos et le rapport de gestion.
 - Voter la proposition de budget de l'exercice suivant et de fixer les montants des cotisations.
 - Délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour.
 - Décider de la création ou de la suppression d'un Comité sur proposition du Comité Exécutif.
- 1.2 L'Assemblée Générale se réunira ordinairement une fois par an et extraordinairement soit :
- A la demande du Comité Exécutif.
 - A la demande des membres du GFC et participants associés représentant au moins un tiers des voix.

Article 2 : Comité exécutif

- 2.1 Dans le cadre des pouvoirs conférés par les statuts, le Comité exécutif devra notamment :
- Mettre en application les décisions de l'Assemblée Générale.
 - Préparer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
 - Recevoir les candidatures lors du renouvellement du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général, du Trésorier et des Présidents des différents Comités.
 - Proposer la nomination des Présidents d'Honneur à l'Assemblée Générale.
 - Elire ou révoquer le Secrétaire général.
 - Proposer à l'Assemblée Générale les nouveaux membres et les participants associés admissibles.
 - ADHESION : système de cotisations, rappels des statuts §3.3 **Modes de fonctionnement** cotisation pleine la 1^{ère} année
 - nouveau **Membre** : membre de plein droit, 3 voix à l'AG.
 - **Membre Associé** avec dérogation de cotisation sur demande écrite éligible à ce mode (RI article 2.1), les sociétés ne disposant pas de Laboratoire de Recherche et souhaite participer à 2 comités ; pour 2/3 de la cotisation pleine et 2 voix à l'AG.
 - **Participant Associé** à un comité dont la cotisation est de 1/3 de la pleine et 1 voix à l'AG.
 - Autres, Maison mère et Filiales n'excèdent pas 100 personnes peuvent participer à un comité (et/ou ses groupes de travail) la cotisation reste de 1/3 de la normale et 1 voix à l'AG. **Participant Associé non membre du GFC, à un GT unique** [RI article 5.3]
- Une société qui n'est pas membre ni participant associé du GFC, peut
- a) soit participer activement à un Groupe de Travail (GT),
 - b) soit assister aux travaux, du groupe, pourvu qu'elle respecte les Règlements et Protocoles du GFC et remplisse les conditions suivantes :
 - la demande de participation doit être adressée au Président du Comité Technique qui consultera le Pilote du Groupe de Travail.
 - satisfaire aux critères d'appartenance définis dans les statuts du GFC.
- Dans le cas b), il devra payer une redevance annuelle au GFC. Le montant de cette redevance, fixé par le Comex est de 1/9 de la cotisation pleine.
- Etablir le budget de l'année suivante.
 - Présenter les comptes.
 - Définir les orientations relatives aux projets du GFC.
 - Assurer le suivi des actions menées par les différents Comités techniques.
 - Décider de la création ou la suppression de groupes de projets spéciaux.
 - Entériner la désignation des groupes de travail.
 - Entériner les propositions des différents comités.
- 2.2 Le Comité Exécutif se réunira au moins deux fois par an.
- Il devra être représenté lors de ses réunions par au moins un représentant de chacun des trois groupes conformément à l'article 3 des statuts.
- Les décisions du Comité Exécutif sont prises par accord des trois groupes, la position de chaque groupe étant définie à la majorité simple de ses représentants.

- 2.3 Le Comité Exécutif peut nommer un secrétaire général.
Il doit appartenir à l'une des sociétés représentées au GFC
Sa nomination peut être soumise à un vote à la demande d'un membre du Comité Exécutif.

Article 3 : Représentation auprès des instances du Conseil Européen de Coordination "CEC"

- 3.1 Le Président du GFC est le représentant de droit du GFC auprès du CEC, si celui-ci en fait la demande. Il peut être assisté d'un ou plusieurs membres qu'il désignera parmi les membres du Comité exécutif. Leur mandat cessera à expiration de leur mandat au sein du GFC ou à l'issue des 3 ans renouvelables.
- 3.2 Les Présidents des Comités du GFC :
- Comités Techniques
 - Comités Consultatifs
 - Comités Ad-Hoc
- avec l'approbation du Comité Exécutif, peuvent représenter le GFC auprès du CEC si ceux-ci en font la demande.
- 3.3 Les représentants sont responsables devant le Comité Exécutif de l'accomplissement de la mission que celui-ci a défini. Ils représentent le Comité Exécutif dans son ensemble et non leur groupe d'appartenance.

Article 4 : Fonctions et responsabilités des différents Comités et Groupes

- 4.1 Comités Techniques :
- Les Comités Techniques sont responsables des travaux techniques, de la définition du champ d'activités et de la qualité des Méthodes d'Essai, des Schémas de Méthode et des Rapports Techniques, dans leurs domaines respectifs. Ces travaux sont accomplis par délégation aux Groupes de Travail.
 - Les travaux techniques concerneront les aspects méthodologiques d'essais et de définition des matériaux de référence à l'exclusion de tous sujets touchant aux spécifications des produits commerciaux, au commerce ou à la législation.
 - Les décisions techniques prises par tout Comité Technique doivent être présentées au Comité Exécutif en premier lieu pour être reconnues en tant que décisions du GFC.
 - Les Comités Techniques identifient la nécessité de nouveaux projets ou de nouvelles investigations et forment des Groupes de Travail en conséquence, avec organisateurs, termes de référence et programme jusqu'à exécution complète des travaux.
 - Ils déterminent l'acceptabilité et la qualité des progrès de tous les travaux délégués aux Groupes de Travail.
 - Ils déterminent et contrôlent le statut approprié des procédures développées et suivies par les Groupes de Travail.
 - Ils se réfèrent au Comité Exécutif pour toute affaire nécessitant une orientation stratégique.
- 4.2 Comités Consultatifs :
- Les Comités Consultatifs sont chargés de gérer les activités qui intéressent plus d'un Comité Technique par exemple :
 - statistiques,
 - cotation des essais
 - fluides de référence
 - L'activité de ces comités consultatifs se manifeste sous la forme de Groupes de Travail ad hoc, ou de participation aux Groupes de Travail des Comités Techniques faisant appel à leurs services.
 - Les Comités Consultatifs ont un droit d'accès aux réunions des Comités Techniques et des Groupes de Travail, ainsi qu'à leur correspondance et leurs rapports.
 - Ils veillent à ce que les spécialistes du domaine consultatif donnent des conseils adéquats, lors des réunions du GFC.
 - Ils informent les Comités Techniques concernés ou le Comité Exécutif en premier lieu en cas de non prise en compte de leurs conseils.
- 4.3 Comités Ad-Hoc : (créés en tant que de besoins)
- Les Comités Ad Hoc sont chargés d'assurer des conditions d'essai et de suivi des procédures définies par le présent Règlement Intérieur.

- Ils s'assurent que les recommandations faites par le Comité Exécutif sur des aspects définis des activités du GFC, comme l'Efficacité et la Qualité, ont bien été prises en compte.
 - Les Comités Ad Hoc ont un droit d'accès à toutes les réunions des Comités Techniques et des Groupes de Travail, ainsi qu'à leur correspondance et leurs rapports.
 - Ils veillent à ce que le Comité Exécutif du GFC soit correctement informé par les spécialistes consultatifs.
- 4.4 Groupes Projets Spéciaux : (créés en tant que de besoins)
- Les Groupes de Projets Spéciaux sont responsables de l'investigation et de l'identification de solutions viables pour le projet en se tenant à la durée et au budget prévus. Ils s'assureront que les recommandations sur des aspects définis des activités du GFC sont communiquées au Comité Exécutif.
 - Ils ont un droit d'accès à toutes les réunions des Comités Techniques et des Groupes de Travail concernés, ainsi qu'à leur correspondance et leurs rapports.
 - Ils veillent à ce que le Comité Exécutif soit correctement informé.
 - Le coût des études sera prédéterminé et sera couvert par les contributions des participants, soit sous forme de financement (subventions ou dons), soit en fournissant les équipements pour les essais, soit en procurant une expertise spécialisée.

Article 5 : Groupes de Travail

5.1 Création et fermeture :

- La création d'un Groupe de Travail peut être proposée au Comité Technique par tout organisme ou groupe, pour traiter d'un besoin technique clairement identifié. La création d'un tel Groupe de travail sera sujette à une recommandation du Comité Technique concerné et devra être ratifiée par le Comité Exécutif.
- Le Groupe de Travail doit appartenir à l'une des trois catégories suivantes :
 - . Investigation (I) :
Il définit un problème ou une nécessité, en suffisamment de détails pour pouvoir aboutir à un projet.
 - . Projet (P) :
Il travaille d'après les recherches fournies par un groupe d'investigation et développe une méthode d'essai ou un schéma de méthode jusqu'au statut A (Approbation).
 - . Surveillance (S) :
Il surveille et contrôle une méthode d'essai de statut A ou un schéma de méthode. Si la méthode d'essai nécessite un développement ultérieur, le Groupe de Travail devra être converti en Groupe de Projet.
- Lorsqu'un Comité Technique souhaite établir un nouveau Groupe de Travail, il lui faut trouver un responsable pour organiser la réunion inaugurale, dans le mois qui suit l'annonce, par écrit, de la date et du lieu de la réunion, à tous les membres du Comité Technique en question et au secrétariat du GFC.
- Un Groupe de Travail sera fermé par son Comité Technique quand :
 - . il a accompli sa tâche à la satisfaction de son Comité Technique
 - . il n'est plus soutenu adéquatement
 - . son activité n'est plus jugée valable ou nécessaire
 - . il ne suit pas les directives des Règlements ou Protocoles établis par le GFC
- Un Groupe de Travail peut établir des sous-groupes, si requis (par ex. Groupe opérateurs). De tels sous-groupes fonctionneront sous l'autorité et le contrôle du Groupe de Travail et répondront aux exigences des statuts du GFC.

5.2 Conduite des essais :

- Les Méthodes d'Essai de statuts "T" et "A" devront être régulièrement contrôlées au moyen de programmes de corrélation et/ou d'essais circulaires.
- Il revient aux Groupes de Travail d'organiser et de rassembler les résultats des programmes d'essais de référence périodiques nécessaires pour établir, vérifier et maintenir la répétabilité, la reproductibilité, la sévérité et la stabilité de leur Méthode d'Essai.
- Les Groupes de Travail sont tenus d'exécuter des essais circulaires ou des programmes de corrélation à des intervalles appropriés.

5.3 Appartenance :

- Toute société membre ou participant associé du GFC peut être représentée aux réunions d'un ou plusieurs Groupes de Travail.

- Une société qui n'est pas membre ni participant associé du GFC, peut participer à un Groupe de Travail ou plusieurs, en tant que membre de plein droit, pourvu qu'elle suive les Règlements et Protocoles du GFC et remplisse les conditions suivantes :
 - . La demande de participation doit être adressée au Président du Comité Technique qui consultera le Pilote du Groupe de Travail.
 - . Se conformer aux critères d'appartenance définis aux présents statuts.
 - . Payer une redevance annuelle par Groupe de Travail au GFC. Le montant en sera défini par le Comité exécutif.
- Le degré de fréquence de participation aux activités du Groupe de Travail doit être pris en compte pour juger plus avant de la qualification au statut de membre.

5.4 Pilote d'un Groupe de Travail :

- Chaque Groupe de Travail est responsable envers son Comité Technique. Le Pilote du Groupe de Travail en assurera la liaison.
- Le Pilote sera élu parmi les membres présents à la réunion inaugurale du Groupe de Travail. Son élection devra toujours être ratifiée par son Comité Technique.
- Le Pilote sera responsable de l'élection de son Assistant et du Secrétaire. Il sera également responsable de la rédaction par le groupe des termes de référence proposés à l'autorisation du Comité Technique.
- Le Pilote pourra nommer, sous sa responsabilité, un responsable pour l'exécution des essais circulaires.
- Le Pilote veillera à ce que seules les personnes admissibles aux Groupes de Travail (et sous-groupes associés) soient reconnues en tant que membres. Ceci devrait être facilité par le Pilote (Pilote de sous-groupe, selon le cas) qui demandera formellement lors de chaque réunion, à chaque membre du Groupe de Travail, via un 'tour de table', suivant le point habituel de l'ordre du jour intitulé : « Membres-Appartenance », d'aviser le groupe en quelle façon ils répondent aux critères de membres du Groupe de Travail (établis à la Section 5.3 ci-dessous). Les facteurs clés des déclarations faites par chaque membre éventuel du Groupe de Travail, et toute question en découlant, devront être consignés dans le procès-verbal de la réunion, afin que les Présidents des Comités Techniques puissent juger si l'appartenance au Groupe de Travail est appropriée, et ainsi prendre, si nécessaire, la décision adéquate quant aux éventuels membres du Groupe de Travail.
- Le Pilote fournira les rapports de progrès aux Présidents des Comités Techniques, au moins cinq semaines avant la réunion du Comité Technique concerné.
- Quand sa mission sera accomplie, le Pilote sera responsable :
 - . du rapport final s'il s'agit d'un Groupe d'Investigation,
 - . d'une méthode d'essai comprenant les rapports de mise à jour et de confirmation s'il s'agit d'un Groupe de Projet,
 - . de rapports réguliers sur la précision et la stabilité continues d'une méthode de statut A pour les Groupes de Surveillance.
- Le Pilote sera responsable de la publication de tous les avis, ordres du jour, et comptes rendus officiels, nécessaires aux réunions du Groupe de Travail dont il dépend. De tels procès-verbaux doivent être confirmés par le Pilote ou son Assistant avant d'être envoyés aux autres membres du groupe, aux Présidents et Vice-Présidents du Comité Technique concerné.

5.5 Principe de la Qualité :

- Il est très souhaitable que les Sociétés participant aux activités du GFC s'efforcent de parvenir au système de certification ISO 9000 (Version 2000).
- Accréditation des laboratoires :
Il est très souhaitable que les laboratoires participant aux essais circulaires soient accrédités ISO 17025 auprès d'organismes indépendants.
Les laboratoires qui ne seraient pas en possession de cette accréditation pourraient cependant participer à ces essais circulaires, à condition qu'ils s'engagent à signer un protocole d'accord particulier pour les essais envisagés.
En cas de profonde divergence sur les résultats, le Comité Technique pourra décider d'en écarter sa participation avec un rapport motivé après consultation du Comité Statistiques.
- L'ensemble des procédures décrites par les logigrammes ci-joints en Annexe 1 devra être strictement respectées :
 - ✓ Processus pour le développement des procédures d'essais
 - ✓ Phase de définition (D)

- ✓ Phase d'Investigation (I)
- ✓ Phase Projet – Méthode Expérimentale P(X)
- ✓ Phase Projet – Méthode Tentative P(T)
- ✓ Phase Projet – Méthode Approuvée P(A)
- ✓ Phase Surveillance (S)
- Procéder au suivi des différentes étapes en utilisant les documents joints en Annexe 2 :
 - ✓ Nouvelle demande du groupe d'investigation (Annexe 2-1)
 - ✓ Fiche d'avancement Technique (Annexe 2-2)
 - ✓ Méthode d'essai / Test method (Annexe 2-3)

Article 6 : Confidentialité

- 6.1 Les données fournies par les Groupes de Travail ou les Comités doivent être codées et ne peuvent être utilisées qu'au sein du Comité, et ce dans le but de prendre les décisions concernant l'approbation des recommandations du Groupe/Comité. De telles données ne peuvent être publiées en dehors du GFC sauf avec la permission explicite du Président du GFC, remise par écrit au Président du Comité avec copie aux membres du Groupe ou Comité concerné.
- 6.2 Les données et les informations remises par les membres sont confidentielles. Elles feront l'objet d'un Accord de confidentialité en utilisant le(s) document(s) en Annexe 3. Les données générées par un membre d'un Groupe de Projet Spécial ou d'un Groupe de Travail devront rester la propriété de ce membre. Elles peuvent être incluses sous forme codée dans les publications du groupe auquel il appartient. Les données incluses dans toutes documentations telles que procès-verbal ou rapport publié, resteront la propriété du dit groupe à moins qu'il ait été formellement convenu qu'elles puissent être remises aux Comités Techniques appropriés. Les données non codées des Comités ne peuvent être communiquées par aucun membre. De telles données ne sauraient être publiées en dehors du GFC sauf si le Pilote du Groupe de Travail en donne la permission explicite, par écrit, au Président du Comité Technique, en adressant une copie aux membres du groupe.

Article 7 : Validation et Commercialisation des méthodes

- 7.1 Une méthode ne pourra être considérée comme validée que lorsque l'exemplaire marqué « ORIGINAL » sera paraphé par le Président du GFC et le Président du Comité en charge de la méthode. Cet exemplaire ne pourra être commercialisé et sera archivé par le GFC pendant toute la durée de vie de l'Association.
- 7.2 Une méthode ne pourra être développée en association avec un autre organisme (BNPé, AFNOR...), que si un protocole a été préalablement établi et signé par les deux parties. Les termes du protocole doivent indiquer clairement entre autres :
- Le cadre de la méthode à définir
 - Les modalités des essais
 - Les différentes Sociétés participantes
 - Les modalités de financement
 - Les règles de propriétés et de commercialisation de la méthode.
- 7.3 Les méthodes appartiennent au GFC et ne peuvent être utilisées par les sociétés si elles n'en ont pas acquis les droits.
- 7.4 Les sociétés peuvent acquérir les droits auprès du GFC qui s'engage à fournir à cette société l'intégralité de la dernière version de la méthode.
- 7.5 Prix de vente des méthodes :
- 7.5.1 Le prix de vente HT des méthodes disponibles à la date du 31/12/2003 est indiqué en annexe 4.
- 7.5.2 Le Comité exécutif décidera du prix de vente HT de toute nouvelle méthode sur proposition du Président du Comité Technique responsable de la méthode et en accord avec le Groupe de Travail responsable du développement.
- 7.5.3 Les Sociétés membres du GFC ayant participé activement au développement de la méthode bénéficieront d'un prix d'accès privilégié comme indiqué dans le tableau ci-après.
- 7.5.4 Les Sociétés membres du GFC n'ayant pas participé au développement de la méthode bénéficieront d'un prix d'accès privilégié comme indiqué dans le tableau ci-après.

7.5.5 Les Sociétés non membres du GFC ayant participé activement au développement de la méthode bénéficieront d'un prix d'accès privilégié comme indiqué dans le tableau ci-après.

TARIFS HT Méthode : XXXXXXXX	Tarif de Base	Membres du GFC		Non membres du GFC	
		Participants au développement	N'ayant pas participé au développement	Participants au développement	N'ayant pas participé au développement
1^{er} développement méthode	TB-1	5%	80%	20%	100%
Méthode complète après mise à jour	TB-2	5%	80%	20%	100%
Mise à jour avec essais	TB-3	5%	80%	20%	100%
Mise à jour sans essais	50% TB-3	0%	50%	0%	100%

Article 8 : Révision du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être révisé sur demande écrite d'un des membres du GFC auprès du Comité Exécutif. Le ou les demandeurs devront :

- Proposer une version modifiée d'un ou plusieurs articles.
- Motiver brièvement les raisons de leur proposition.

La demande sera examinée par le Comité Exécutif qui suivra, avec un préavis d'au moins 1 mois.

Lors de son examen, le ou les demandeurs pourront expliquer leurs motivations pendant la séance du Comité Exécutif.

A l'issue des débats, la ou les modifications seront entérinées si elles obtiennent la majorité des voix du Comité Exécutif.

La nouvelle version du Règlement Intérieur sera alors diffusée à l'ensemble des membres du GFC.